

(S)

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS
DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET
SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de présenter sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi, et sur le point où en est leur examen à la date du 19 mars 1948, l'exposé succinct que voici.

1. Question iranienne (voir document S/641);
2. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir document S/641);
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir document S/641);
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir document S/641);
5. Règlementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir document S/641);
6. Désignation d'un Gouverneur du Territoire de Trieste (voir document S/641, S/660 et S/693);
7. Question égyptienne (voir document S/641);
8. Question indonésienne (voir documents S/641, S/653, S/683 et S/690);
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir document S/641);
10. Procédure de mise en application des Articles 87 et 88 de la Charte concernant les îles du Pacifique placées sous la tutelle stratégique des Etats-Unis d'Amérique (voir document S/641);
11. Demande d'admission (voir documents S/641 et S/692);
12. Question palestinienne (voir aussi les documents S/641, S/675, S/690 et S/692);

A sa deux cent soixante-septième séance, le Conseil de sécurité a entendu des déclarations des représentants du Liban et de la Syrie. A sa deux cent soixante-dixième séance, les membres du Conseil qui ont participé aux consultations des membres permanents ont fait rapport au Conseil sur les résultats de leur discussion. A sa deux cent soixante et onzième séance, le représentant des Etats-Unis a exposé succinctement la teneur d'une proposition de résolution qui sera présentée plus tard.

13. Question de l'Inde et du Pakistan (voir aussi les documents S/641, S/655, S/660, S/664, S/665; S/675, S/683. S/690 et S/693);

La discussion de ce point s'est poursuivie à la deux cent soixante-neuvième séance. Le représentant de la Chine a soumis un projet de résolution (document S/699) à la suite des consultations qu'il a eues avec les délégation de l'Inde et du Pakistan.

14. La situation en Tchécoslovaquie

Par une lettre en date du 12 mars 1948 (document S/694), le représentant permanent du Chili auprès des Nations Unies a demandé que, conformément à l'Article 34 de la Charte, le Conseil de sécurité "enquête sur les faits dénoncés par le représentant permanent de la Tchécoslovaquie, M. Jan Papanek, et qui menacent la paix et la sécurité internationales". A la deux cent soixante-huitième séance, ce point a été inscrit à l'ordre du jour, et le représentant du Chili a été invité à participer à la discussion, conformément à l'Article 31 de la Charte. Le représentant du Chili a demandé que, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, le Conseil de sécurité invite M. Jan Papanek à lui fournir des renseignements.

